



**Le Président
du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Marne**

**Arrêté N° 1744/2013 portant délégation de signature au
Capitaine Nicolas HABERER,
Chef du groupement territorial
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la
Marne**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1,

Vu l'arrêté conjoint en date du 24 janvier 2012 du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, et du Président du Conseil d'Administration portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration en date du 11 juillet 2007 portant règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Vu l'arrêté n°1011/2013 du Président du Conseil d'Administration en date du 30 décembre 2011 relatif aux délégations accordées aux fonctionnaires d'autorité du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Vu la délibération n° 31-2012 du Conseil d'Administration en date 24 septembre 2012 relative à l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la désignation le 15 avril 2011 de Monsieur Charles de COURSON par le Président du Conseil Général de la Marne afin de présider le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Considérant que les missions confiées au Capitaine Nicolas HABERER, chef du groupement territorial nécessitent une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne pour l'exercice de ses fonctions ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée au Capitaine Nicolas HABERER, Chef du groupement territorial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les justificatifs d'heures de récupération et d'heures supplémentaires, les autorisations de congés (légal ou RTT) d'absence ou de récupération, exprimées par les officiers professionnels dans le respect des règles de présence des effectifs en vigueur.
- Les convocations aux rassemblements des chefs de centres du groupement, les correspondances aux chefs de centre dans le domaine de la formation, de l'organisation des manœuvres, des contrôles des centres.
- Les bilans des contrôles de point d'eau et les lettres aux maires transmettant ces bilans.
- Les indemnités pour les tâches administratives des sapeurs-pompiers volontaires dans la limite des crédits inscrits au budget du service qui lui ont été délégués et notifiés par le Directeur Départemental ;
- Toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de pouvoir de décision ou qui ne sont pas destinées au public ou aux autorités..
- Les courriers relatifs aux rendez-vous avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires.
- Les déclarations de prise en charge des accidents de travail et de service des officiers professionnels du groupement.
- Les conventions de stage écoles lorsqu'elles ne prévoient pas d'indemnités pour les stagiaires.

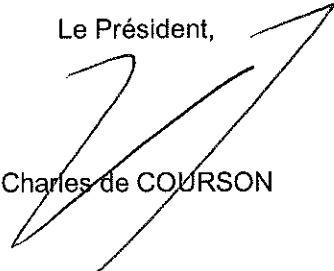
– Les conventions de stage de visite du service avec les écoles sans conditions financières
ARTICLE 2 : L'arrêté de délégation de signature n°1011/2013 est abrogé.

ARTICLE 3 : En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

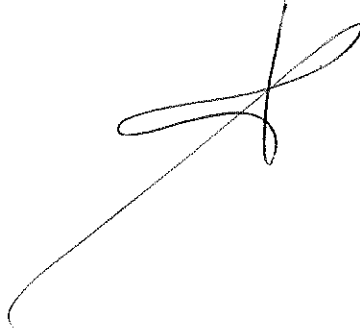
Fait à Fagnières, le **06 JAN. 2014**

Le Président,


Charles de COURSON

Spécimen de signature :

- Capitaine Nicolas HABERER



ACTE REÇU LE
10 JAN. 2014
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D.I.S.C.L.